



**Construction d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques avec filets et clôture sur élevage de gibier existant**

**La Faisanderie des Pins**

**La Bigottière (53)**

**Annexe 9 : Note en réponse à la demande de compléments du  
19 juin 2024**



**Juin 2024**



**HYDROÉLECTRIQUE**



**PHOTOVOLTAÏQUE**



**ÉOLIEN**

## **Rubrique 1**

L'intitulé de votre projet est ambigu et nécessite d'être reprécisé dans la mesure où les structures ne correspondent pas à des hangars. Au vu des éléments du dossier, il s'agit de volières intégrant des structures visant à assurer l'ombrage et la protection des volailles des diverses intempéries et prédateurs sur les parcours extérieurs aux bâtiments d'élevage.

De plus la notion d'hangar, viendrait en contradiction avec l'évaluation des surfaces de parcours d'élevage déclarées par l'exploitant agricole, et nécessiterait que soient précisées, notamment, les modalités de gestion des effluents sous ces constructions à considérer alors comme des bâtiments d'élevage.

### **Réponse :**

L'intitulé du projet a été modifié :

Construction d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques avec filets et clôture sur élevage de gibier existant sur la commune de la Bigottière (53).

Concernant la gestion des effluents, l'ensemble des déchets de l'élevage est géré selon la réglementation en vigueur. Les déchets classiques sont triés selon la filière de tri mise en place localement.

Les animaux morts sur l'élevage sont ramassés immédiatement et stockés dans un congélateur. Ils sont évacués le jour même grâce à un contrat passé avec une société d'équarrissage, conformément à la réglementation spécifique à ce type d'infrastructure.

Concernant la litière utilisée dans les bâtiments d'élevages (seulement une partie de l'année), celle-ci est régulièrement ramassée et changée. La litière souillée est stockée sur l'exploitation puis épandue sur les prairies de M. Verdier.

## **Rubrique 3**

**Intégrer la catégorie de projet (1b) relative aux ICPE soumises à enregistrement.**

### **Réponse :**

L'exploitation n'est aujourd'hui pas soumise à enregistrement ICPE (11 000 oiseaux) et ne le sera pas non plus à la mise en service du projet (moins de 30 000 oiseaux). Elle le sera peut-être dans les années qui suivent, si le nombre d'oiseaux augmentent à nouveau.

## **Rubrique 4.1**

**Décrire les structures photovoltaïques et leurs supports, préciser leurs dimensions, leur nombre, leur puissance unitaire et la puissance totale qui sera installée.**

### **Réponse :**

Les modules photovoltaïques sont des modules d'une puissance unitaire de 610 Wc de 2 382 mm de long par 1 134 mm de large. Ils seront inclinés de 10°. Il y aura 1 932 modules réparties sur 4 ombrières. Les structures utilisés seront des structures bi-pieux, leur point haut sera à maximum 6 mètres et le point bas à minimum 2 mètres. Les rangées seront espacées de 9 mètres.

La puissance totale installée sera de environ 1 179 kWc.

**Préciser la nature du projet, au regard du décret 2024-318 du 8-04-2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.**

**Réponse :**

Le Cerfa a été modifié pour indiquer la nature du projet.

Au regard du décret 2024-318 du 8-04-2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, le projet entre dans le champs d'application de l'article L. 111-28 du Code de l'urbanisme : « L'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative. ».

Ainsi le dossier de la demande d'autorisation d'urbanisme doit comporter un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (Art. R. 431-27.-II du code de l'urbanisme).

**Une partie du projet va remplacer les volières des installations existantes (selon la rubrique 4.2). Il convient de préciser les caractéristiques et la consistance des travaux de démolition des volières existantes.**

**Réponse :**

Aucune volière ne sera détruite, les ombrières ne seront pas au même emplacement que les volières actuelles, qui ont été construites en 2023 et sont par ailleurs en très bon état. Elles sont constituées de piquets en bois de 3 à 4 mètres de hauteur supportant des filets. Aucun bâtiment ne sera démoli. La zone d'implantation des ombrières est aujourd'hui une zone de fourrage.

**Le dossier ne fait pas état de pose de clôtures en périphérie des deux îlots. A préciser le cas échéant.**

**Réponse :**

Une clôture périphérique sera installée afin d'éviter les intrusions. Elle permettra aussi de délimiter les volières. Elle aura une hauteur de 2 mètres et sera composée de grillage soudé rigide vert.



Exemple de clôture (Source : UNITE)

**Préciser quels dispositifs techniques sont prévus pour le fonctionnement du projet jusqu'au raccordement électrique externe. Le raccordement externe est en effet constitutif de votre projet et ne peut pas être dissocié de celui-ci aux termes de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.**

**Indiquer également les travaux de tranchées.**

**Réponse :**

Concernant les tranchées à l'intérieur de la zone clôturée, les câbles reliant les onduleurs au poste de livraison circulent dans une tranchée de 40 cm de largeur et de 80 cm de profondeur. Les câbles seront posés sur un lit de sable, avant d'être recouvert par 30 cm de terre. Un filet avertisseur est ensuite déroulé tout au long de la tranchée qui sera recouvert du solde du remblai jusqu'à hauteur du terrain naturel.

Les tranchées seront ouvertes au moyen d'une mini-pelleteuse équipée d'un godet de 40 cm et refermées à l'aide d'une lame fixée sur le devant de la pelleteuse.

Le plan ci-dessous, présente un possible tracé des tranchées de raccordement internes à la centrale.

Concernant les tranchées à l'extérieur de la zone clôturée, elles sont à la main d'Enedis. En effet, le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en reste le maître d'ouvrage.

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et notamment d'un Permis de Construire.

Quel que soit le tracé défini, une tranchée sera réalisée sur le tracé des routes ou en accotement de celles-ci selon les choix techniques d'ENEDIS. Les câbles et fourreaux y seront déposés et la tranchée sera rebouchée avec les matériaux extraits.

Des tranchées de 0,5 à 1m de profondeur seront réalisées en bordure immédiate des voies de communications ou directement sous celles-ci. Les impacts attendus concerneront un léger compactage des sols suite aux mouvements de terre et un mélange des horizons des sols au niveau de la tranchée. Les terrains concernés par ces travaux (accotements de chaussée) sont cependant déjà fortement remaniés. Aussi, le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.

Les problématiques d'envol des poussières pendant les travaux seront limitées par la faible largeur de la tranchée et la faible quantité de matériaux mis en mouvement. Si besoin, l'envol de poussière sera limité par un arrosage.

Le chantier de raccordement électrique a un poste source pourra engendrer des modifications temporaires des conditions de circulation, celles-ci seront ponctuelles et vraisemblablement gérées par la mise en place de circulation alternée.

Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voies publiques et n'impactera pas de zones naturelles ou agricoles.

Les incidences du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau national d'électricité sont surtout liées à la phase travaux et seront limités dans le temps et en ampleur. En fonctionnement normal en phase exploitation, aucun impact n'est attendu.

Aucun impact significatif lié au raccordement électrique n'est à attendre.

INSTALLATION  
PHOTOVOLTAÏQUE  
1 179 kWc



Légende	
	Module photovoltaïque
	Poste de transformation
	Poste de livraison
	Céture
	Portail - 7m
	Caisne 120 m <sup>3</sup>
	Bande de sable - 5m
	Plaque périphérique - 5m
	Tracé des tranchées

MAÎTRE D'OUVRAGE



Projet photovoltaïque  
La Bigottière

Ver.	Historique des modifications	Date
A	Création du document	04/06/2024
B	Ajout bande de sable + zones humides	09/07/2024
C	Ajout d'une voie lourde	09/07/2024
D	Ajout d'un local technique	12/07/2024

PLAN D'IMPLANTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	
BUREAU D'ETUDE	13 rue Raymond Losserand 75014 PARIS T : 01 44 08 10 50
Ref: GB24-UNI-P003	Phase : APS Dessiné par : S. Adar
Version	Date Echelle : 1 / 1 000 Vérifié par : C. Magnière
D	12/07/2024 Format : A3 Approuvé par : G. Collin

De plan d'avant-projet ne peut pas être utilisé en phase d'études d'extension ou de travaux



Possible tracé des tranchée pour le raccordement

## Rubrique 4.3.1

### Préciser la durée estimée et le calendrier des travaux.

#### Réponse :

Les travaux dureront entre 9 et 12 mois, la période correspondante sera choisie selon les recommandations de l'exploitant. La période privilégiée sera l'hiver ce qui permet de limiter l'impact sur la biodiversité. Les arbres et haies seront préservés. Différentes mesures seront appliquées en fonction des périodes de sensibilité écologique. Les volières seront préassemblées en usine et montées sur le site, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant afin de ne pas perturber son activité. La concertation inclura aussi les riverains afin d'éviter les nuisances habituellement liées aux transports de matières premières, sachant que :

- > le mode constructif présente peu de nuisances sonores
- > structures légères montées grâce à de petits engins de levage
- > les engins sont récents, régulièrement entretenus et répondent aux normes en vigueur
- > les travaux seront réalisés en une seule phase
- > il n'y aura pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie et de la zone de stockage sera défini avec l'exploitant et sera en retrait de l'emprise publique. L'emplacement correspondant probable est précisé sur le plan du projet. Un tri sélectif sera mis en place sur le chantier pour une bonne gestion des

déchets de constructions. Ces derniers seront évacués régulièrement vers un centre dédié. Les haies et arbres seront préservés. En phase chantier le risque de pollution accidentelle provient des potentielles fuites des engins, les techniques de prévention et de traitement liées aux pollutions accidentelles sont détaillées en Annexe 9.

**Au-delà des conditions météorologiques qui peuvent affecter ces derniers, indiquer dans quelle mesure il est également tenu compte des périodes de sensibilités écologiques particulières compte tenu de la présence d'arbres et de haies au niveau des parcelles du projet. Indiquer si des travaux sont susceptibles de concerner les arbres et haies et le cas échéant en préciser la nature et l'importance.**

**Réponse :**

Les haies ont un intérêt environnemental important, en matière de protection (brise-vent pour les animaux, qualité de l'eau), de richesse écologique, de patrimoine et de production de bois. Une partie des haies entourant les parcelles du projet sont protégés au titre de l'urbanisme. Toutes les haies seront préservées, aucun impact n'est à prévoir. Les clôtures seront installées à 2 mètres de l'alignement des arbres pour permettre leur bon développement, de même que les pistes légères.

Deux types de mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts du projet sur les haies :

- Evitement des périodes de forte sensibilité de la faune au démarrage du chantier : les périodes les plus sensibles pour l'avifaune vont de la mi-mars à août (période de nidification). Cette période sera évitée pour les travaux de création des pistes et des fondations des postes techniques. Les opérations de battage des pieux des structures, installation de poste, montage des modules et câblage pourront se dérouler sur l'année complète sans période restrictive. La pose des clôtures devra néanmoins préférablement se faire en septembre/octobre au niveau des haies afin d'éviter toute destruction de la faune.
- Balisage et mise en défens des haies avant le début de la phase chantier



*Exemple de balisage informatif pouvant être mis en œuvre*

**L'emplacement des installations de chantiers, base de vie, zone de stockages des matériels et matériaux sont à préciser à ce stade, dans la mesure où ces installations sont en elles mêmes susceptibles de générer des impacts.**

**Réponse :**

Les installations de chantiers, base de vie, zone de stockages des matériels et matériaux pourront être installées à l'ouest de la parcelle.

La bases vie, permettra d'accueillir les entreprises pour la période de construction et constituera des zones de stockage. Une base vie se compose, entre autres, des éléments suivants : un bureau de chantier, un vestiaire – réfectoire, un bloc sanitaire, un conteneur pour le matériel et l'outillage, la création d'une zone de parcage des véhicules et des engins de chantier, la création d'une zone déchets, la création d'une aire de stockage du matériel.

Des bennes à déchets permettront d'effectuer un tri sélectif des différentes catégories de déchets produits. Elles seront régulièrement vidées et les déchets orientés vers des centres de traitement agréés.

Elle sera accessible via la piste à renforcer à l'entrée du site.

La parcelle concernée est hors zonages environnementaux.

Les aménagements seront temporaires. L'emprise concernée sera remise en état à la fin des travaux. Les impacts de la base vie seront très faibles.



Possible emplacement de la base vie en phase travaux

**En l'absence d'étude de sol permettant de s'assurer de la perméabilité suffisante pour assurer l'infiltration correcte des eaux de ruissellement, il est attendu une description des éventuels travaux nécessaires à cette infiltration en se plaçant dans la configuration la plus défavorable.**

**Réponse :**

Les principales opérations en phase travaux qui auront une incidence sur le coefficient de ruissellement sont :

- La mise en place des panneaux sur des structures portantes correspondant à des pieux n'engendrant pas d'incidence significative sur la perméabilité des sols ;
- L'aménagement d'une bande de sable blanc en périphérie du projet (pour limiter les risques de propagation d'incendie), surface totale de 2576 m<sup>2</sup> ;
- L'aménagement des bâtiments techniques induisant des dalles de béton pour un total de 38 m<sup>2</sup> ;
- La pose d'une citerne d'eau d'incendie avec aire de pompage pour un total de 104 m<sup>2</sup>.

La pente des terrains peut concourir à des phénomènes de ruissellement vers les fossés existants dans le site ou en périphérie.

Le site présente une légère pente vers le sud-est (10% en moyenne). Les eaux de ruissellement vont naturellement s'écouler vers la limite sud-est du site.

Le sol sera remis en bon état d'exploitation (semis) après les travaux de construction, afin que l'éleveur puisse reprendre son activité dès la mise en service de la centrale.

En phase exploitation, l'espace séparant les modules photovoltaïques entre eux permet de laisser passer une partie de la pluie. Toute la pluie qui tombe sur un panneau ne ruisselle donc pas au bas en un seul point, mais est segmentée.

La limitation de la concentration des ruissellements à l'échelle du site permet également de limiter le risque d'érosion. En effet, les écoulements d'eaux pluviales sur la surface des modules photovoltaïques chutent d'une hauteur maximale de 5 m au niveau de l'interstice séparant les modules. La répartition uniforme des chutes de pluies sous les tables, et l'espace de 9 m entre les rangées de panneaux limite significativement la formation des zones préférentielles soumises à l'érosion.

Les effets éventuels de l'érosion ne seront que localisés et temporaires le temps que la végétation se développe au pied des structures et protège le sol. Pour accélérer cette végétalisation, les terrains mis à nu pendant le chantier serontensemencés dès la finalisation des travaux.

Si le sol n'était pas suffisamment perméable pour assurer l'infiltration correcte des eaux de ruissellement, plusieurs mesures pourraient être prises.

Un fossé pourra être créé autour de la base vie pour recueillir toutes les eaux de ruissellement sur les bâtiments temporaires mais également sur la zone de stationnement des engins. Les accès pour les engins et le personnel seront laissés libres autour de la base vie. Ces zones ne seront pas creusées et seront laissées à la cote du terrain naturel.

Ce fossé pourra être large d'environ 1 m et profond de 1 m. Les rives seront assez abruptes. Les matériaux excavés seront laissés sous forme de merlon autour du fossé. Ces matériaux seront remis en place à la fin des travaux pour retrouver les côtes du terrain initial.

Les eaux recueillis dans ce fossé s'évacueront par infiltration afin de permettre une dépollution efficace par décantation et filtration dans le sol.

Des noues d'infiltration pourront également être creusées au niveau des différents ilots. Les noues seront implantées au niveau des points bas du site, soit au sud des zones n°1 et 2. Les noues sont des fossés larges et peu profonds avec des rives en pente douce. Ils pourront faire ici 1 m de large et 0,8 m de profondeur. Comme pour les fossés, les matériaux excavés seront laissés sous forme de merlon autour des noues. Ces matériaux seront remis en place à la fin des travaux et lorsque le sol sera à nouveau végétalisé.

Ces noues serviront à recueillir les eaux potentiellement chargées en matières en suspension lors des écoulements sur la zone de chantier. En effet, le chantier impactera temporairement les sols en effectuant des remaniements du sol en surface. Le chantier ne présentant toutefois pas d'importante mise à nu du sol, ni de défrichage ou terrassement important, les écoulements d'eaux chargées en sédiments seront relativement limités.

Les eaux recueillies dans les noues s'infiltreront dans les sols progressivement après les épisodes de pluies importantes.

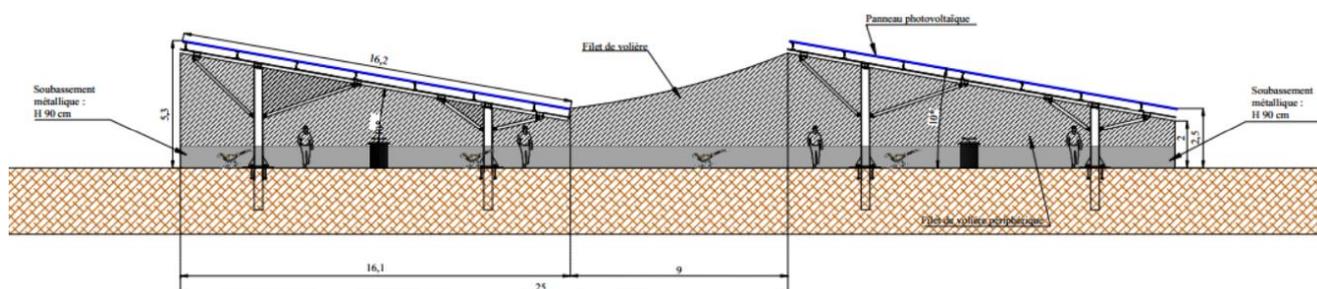
A noter que ces divers aménagements pourront évoluer en fonction des résultats de l'étude géotechnique.

Les impacts dû au ruissellement restent très faibles.

**En annexe il est indiqué qu'une technique sur pieux sera privilégiée pour les fondations. A ce stade sans étude géotechnique, il convient de prendre en considérations les hypothèses défavorables en ce qui concerne les solutions techniques possibles et préciser la nature des fondations leur nombre et les surfaces résultantes concernées par des modifications de perméabilité des sols.**

**Réponse :**

La solution privilégiée pour l'installation des structures est la technique de type pieux battus. Les pieux sont enfoncés dans le sol et le sous-sol sur une profondeur d'environ 1,5 m. Ce système de fondations présente les avantages d'absence d'impact pour le sol (pas d'affouillement, pas de nivellement, pas d'entretien) et de réversibilité car ils sont retirés par un simple arrachage.



Exemple de vue en coupe

Cependant, seule une étude géotechnique permettra de valider cette technique en fonction du type de sols.

Si cette technique n'est pas possible, plusieurs solutions seront étudiées :

- Système d'ancrage par pieux vissés :

Les pieux vissés sont constitués d'une tige métallique avec une hélice à leur extrémité. Ils sont enfoncés dans le sol à l'aide d'un marteau perforateur rotatif.

Les pieux vissés sont enfoncés verticalement dans le sol à une profondeur comprise entre 70 et 80 cm (cette hauteur peut varier en fonction de l'étude de sol ou du test Pull Out).



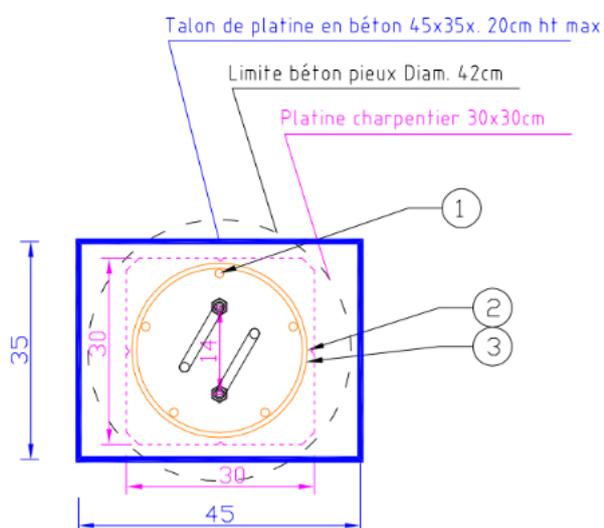
Exemple de pieux vissés

- Système de fondations profondes par pieux :

Les pieux seraient réalisés à la tarière creuse. La plateforme de forage des pieux est le niveau du terrain naturel. L'arase des pieux est au niveau du terrain naturel.

La descente de charges, la portance, les armatures, et donc le dimensionnement des pieux seraient calculées selon les résultats des études géotechniques.

Un forage à la tarière creuse consiste à procéder à un forage initial. Une tarière continue à tige creuse est utilisée pour forer le sol jusqu'à la profondeur calculée. La tarière est ensuite retirée pour extraire le sol foré. Pendant l'extraction de la tarière, du béton (ou un coulis) est pompé et injecté à faible pression par l'âme de la tarière. Le béton remplit l'espace laissé par la tarière. Une fois le béton en place, une cage d'armature est insérée dans le béton frais. Cela permet au pieu de résister aux charges structurelles.



Exemple de vue d'un forage (du dessus)

Cette solution est la plus lourde. Le forage pourrait atteindre 4 mètres maximum. Cependant, il s'agit de matériaux inertes sans impact sur l'environnement. Le béton injecté serait retiré lors du démantèlement et les trous rebouchés avec de la roche et de la terre similaire à celles en place.

**Le plan de projet indique qu'une piste d'environ 5 m de large sera créée en périphérie du site d'implantation. Il convient de préciser la consistance des travaux relatifs à cette piste. L'apport de matériaux graveleux pour sa réalisation induit un changement du coefficient d'imperméabilisation des sols qui est à intégrer.**

**Réponse :**

Le plan du projet été mise à jour (Annexe 5).

Une piste légère périphérique au projet facilitera le travail de l'éleveur et la maintenance du site et permettra l'accès au pompier.

2 325 m<sup>2</sup> de piste légère seront créées.

Une bande de sable blanc sera installée en périphérie du site pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Cette bande sera d'une largeur de 5 m.

2 576 m<sup>2</sup> de bandes seront créées. Cette bande permettra de conserver la perméabilité du sol et de ne pas influencer significativement sur les ruissellements naturels.

Les pistes légères mesureront 5 m de large. Il s'agit d'une bande laissée naturel, enherbée, sans aménagement, délimités par la clôture, sans décaissement, sans apports de graves.

Les espaces de circulation périphériques, non aménagés, seront laissés libre afin de :

- Répondre aux besoins agricoles et de circulation des engins ;
- Créer des espaces de circulation en périphérie des structures photovoltaïques ;
- Créer une zone tampon autour des structures photovoltaïques. Elles ne constitueront pas de surface imperméabilisée.

**Préciser les sujétions particulières relatives à la prévention et au traitement de pollutions accidentelles en phase chantier.**

**Réponse :**

Le matériel, les engins de chantier et les camions seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, afin de prévenir les pannes pouvant provoquer une fuite d'hydrocarbures,

- des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés. Ces aménagements seront installés en périphérie à l'entrée du site ainsi qu'une plateforme de stockage au sud du projet, qui servira à la commune à l'issue des travaux,
- les opérations d'entretien et de maintenance des engins se feront en dehors du chantier. Les opérations de remplissage des réservoirs sont effectuées au-dessus d'une aire étanche fixe ou amovible à l'aide de pompes à arrêt automatique. De même pour les transferts d'autres fluides,
- les déchets générés par le chantier seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées conformément à la réglementation en vigueur. De plus, les aires de stockage seront aménagées sur une chape étanche vis-à-vis du sol naturel et des réseaux d'eau,
- les différentes entreprises travaillant sur le chantier s'engageront à respecter un cahier des charges Hygiène Sécurité et Environnement.

**Pour une partie du projet, le terrain d'assiette est actuellement dédié à la culture. Merci de préciser les travaux relatifs à la mise en place du couvert végétal sur cette nouvelle partie de parcours d'élevage.**

**Réponse :**

Les ombrières seront installées sur un terrain utilisé seulement pour le fourrage.

Sur le premier plan d'implantation fourni, le projet semblait impacter une zone de culture. Cette zone n'est plus cultivée aujourd'hui et la nouvelle implantation l'évite.

Des semis seront réalisés après la phase de travaux et des ranges de différentes espèces végétales (comme du maïs) seront plantées sous les ombrières. Ces éléments de végétation sont nécessaires pour que les oiseaux conservent un comportement sauvage et plus adapté au milieu naturel.

### **Rubrique 4.3.2**

**Indiquer la durée prévisionnelle d'exploitation des installations photovoltaïques. Pour rappel la durée de vie ne peut excéder 40 ans ( art R111-62 du code de l'urbanisme).**

**Réponse :**

La durée prévisionnelle d'exploitation des installations photovoltaïques est de 30 ans.

**Des précisions sont attendues en ce qui concerne les modalités de maintenance (préventive et curative) des installations et d'entretien des parcelles sous les ombrières (fauchage, désherbage, etc...).**

**Réponse :**

La maintenance des installations sera assurée par UNITE. L'entretien des parcelles sera fait par M. Verdier, propriétaire et exploitant.

### **Rubrique 4.4**

**Dans l'annexe « notice explicative du projet », il est indiqué à la fois :**

- que l'élevage de la faisanderie des Pins est sous le régime ICPE déclaration et qu'il accueille jusqu'à 11 000 animaux-équivalents ;
- que le projet photovoltaïque sera déployé sur un élevage existant qui gardera la même quantité d'oiseaux élevés, et qu'il va créer une augmentation de l'activité d'élevage en faisant passer le nombre d'oiseaux de 11 000 à 30 000 ;
- que le projet photovoltaïque sera déployé sur un élevage existant qui gardera la même superficie et qu'il fonctionne avec des oiseaux en plein air répartis sur environ 2 ha, alors que le projet affiche une emprise au sol totale des panneaux de l'ordre de 8,78 ha.

**Merci de mettre en cohérence ces informations, et de préciser si le projet est susceptible de justifier une évolution du statut de l'installation classée au titre des ICPE.**

**Réponse :**

L'élevage accueille aujourd'hui 11 000 animaux. Il en accueillera jusqu'à 30 000 (en restant sous ce seuil) une fois les ombrières installées. Dans les années qui suivront, M. Verdier souhaitera peut-être augmenter le nombre d'oiseaux.

La faisanderie des Pins est donc sous le régime ICPE déclaration et le sera toujours à la fin des travaux. Le projet va permettre une augmentation de l'activité d'élevage.

La surface cadastrale correspondant à l'élevage restera la même mais la surface de zone d'élevage augmentera effectivement de 2 ha jusqu'à environ 3 ha. L'emprise au sol totale des panneaux est seulement de l'ordre 5 220 m<sup>2</sup>, soit 0,5220 ha.

### **Rubrique 4.5**

**Parmi les caractéristiques du projet, intégrer les caractéristiques de tranchées nécessaires, ainsi que la piste périphérique évoquée précédemment.**

**Réponse :**

<b>Grandeurs caractéristiques du projet</b>	<b>Valeurs</b>
Surface projetée au sol des hangars type volières	5 220 m <sup>2</sup>

Emprise au sol du poste de livraison / de transformation	22,9 m <sup>2</sup> / 14,8 m <sup>2</sup>
Emprise au sol de la réserve incendie + aire de pompage	104 m <sup>2</sup>
Hauteur au faitage (volière) / à l'égout (volière)	6 mètres max / 2 mètres min
Emprise au sol de la piste légère	2 325 m <sup>2</sup>

Les câbles reliant les onduleurs au poste de livraison circulent dans une tranchée de 40 cm de largeur et de 80 cm de profondeur. Les câbles seront posés sur un lit de sable, avant d'être recouvert par 30 cm de terre. Un filet avertisseur est ensuite déroulé tout au long de la tranchée qui sera recouvert du solde du remblai jusqu'à hauteur du terrain naturel.

Les tranchées seront ouvertes au moyen d'une mini-pelleteuse équipée d'un godet de 40 cm et refermées à l'aide d'une lame fixée sur le devant de la pelleteuse.

La longueur des tranchées sera la plus faible possible afin de limiter les pertes électriques.

## **Rubrique 4.6**

**Préciser quel est le PLUi évoqué.**

### **Réponse :**

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLUi de l'ERNEE. Le terrain est en zone agricole.

## **Rubrique 4.7**

**Dans la mesure où le projet vient modifier une installation agricole existante, il convient de cocher la réponse « oui ». Merci de préciser sous quel régime et à quelle date cette installation a été autorisée.**

### **Réponse :**

Le Cerfa a été corrigé.

Cette installation est placée sous le régime ICPE déclaration.

## **Rubrique 5**

**Vous avez répondu non à la question sur la situation du projet dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Il apparaît que votre projet est classé pour partie en zones humides selon les cartes pédologiques du Conseil départemental de la Mayenne et selon le référentiel national du réseau partenarial des données sur les zones humides approuvé en 2023.**

**Vous trouverez en extraits ci-dessous :**

- les contours définis par les cartes pédologiques du Conseil Départemental de la Mayenne, ainsi que leur traduction simplifiée proposée sur le site de la Préfecture de la Mayenne : les secteurs identifiés avec un coefficient (classement d'hydromorphie) 5 ou 6 sont considérés en zones humides, et les secteurs identifiés avec un coefficient 4 constituent des secteurs nécessitant une analyse terrain afin de vérifier l'existence ou non de zones humides ;

- les contours définis par la carte de pré-localisation des zones humides 2023 du référentiel national.

**Merci de vérifier cette situation, et de préciser les incidences potentielles du projet sur ces zones humides (rubrique 6.1) et la manière dont elles sont prises en compte (rubrique 6.5).**

### **Réponse :**

Nous n'avons pas connaissance de ces cartes pédologiques du Conseil départemental. L'implantation du projet a donc été revue pour éviter l'impact sur les zones humides. (voir Annexe 5)

## **Rubrique 6.1**

D'une manière générale, en regard des réponses (oui/non), il est attendu une présentation de la nature des incidences potentielles, une appréciation de leur importance et de l'impact potentiel. A ce stade, le formulaire apparaît très peu renseigné par rapport aux diverses questions. Au regard de la nature du projet, de son environnement, il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et l'ampleur des impacts du projet. Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

### **Réponse :**

Le formulaire a été complété

Adapter les réponses en fonction des remarques formulées. Ainsi au-delà des locaux techniques, des terrassements vont être nécessaires selon le type de fondations finalement retenues, mais également pour mettre en place la piste de 5 m de large, et des remblais seront nécessaires (matériaux graveleux) pour sa création.

Pouvez-vous mieux justifier votre réponse à la question sur la susceptibilité du projet d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques), notamment au regard de la situation du projet en bordure immédiate d'une ZNIEFF de type 2, et de la présence de zones humides, d'un cours d'eau et d'un point d'eau ?

Merci de cocher « oui » / « non » à la question sur la susceptibilité du projet d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire standard de données d'un site Natura 2000.

La réponse relative aux risques naturels nécessite d'être approfondie au regard de la situation du projet en bordure immédiate de la forêt de Mayenne et du risque incendie notamment.

### **Réponse :**

Le formulaire a été complété pour répondre aux différentes remarques.

Le site du projet est constitué de parcelles fauchées. La flore et la faune s'y développent surtout au sein des talus arborés et des haies vives. Le projet évite les zones humides et est en recul par rapport à la marre et au cours d'eau. Il sera séparé de la ZNIEF par les volières déjà existantes. Des remblais pourraient être nécessaires (matériaux graveleux, GNT) pour la création de portions de pistes mais n'impacteront que très peu la biodiversité existante.

Des échanges ont eu et auront lieu avec le SDIS 53 pour adapter le projet et limiter au maximum le risque incendie. La présence d'une bande de sable blanc de 5 mètres est un exemple de moyens mis en œuvre dans ce contexte.

L'annexe « notice explicative du projet » indique que vous proposez la plantation d'éléments de végétation permettant d'intégrer le projet dans son environnement et de limiter son impact paysager, sans que ces éléments ne soient précisés dans le formulaire ni figurés dans le plan de projet. La réponse relative à la nature et l'importance de l'impact paysager nécessite d'être complétée et davantage argumentée le cas échéant en proposant des insertions du projet dans son environnement proche et éloignés, notamment pour les tiers principalement exposés.

### **Réponse :**

La visibilité du projet est nulle depuis les habitations voisines. La seule visibilité du projet se situe sur les petites routes identifiées sur l'annexe 4 et celle-ci est très limitée. L'implantation de haies permettra de la rendre quasi-nulle. Vous trouverez ci-dessous des insertions paysagères des ombrières ainsi que de haies paysagères. Ces deux insertions correspondent aux deux points de vue principaux sur la centrale et sont présentes sur l'annexe 4.



*Vue depuis la route au sud-est du terrain avec insertion paysagère des ombrières et d'une haie paysagère*



*Vue depuis la route en contrebas avec insertion paysagère des ombrières et d'une haie paysagère*

**A la question le projet engendre-t-il des modifications sur les activités humaines, notamment l'usage du sol, vous avez répondu « construction d'installations agricoles modernes avec des ombrières photovoltaïques ». Merci de compléter votre réponse en apportant les informations relatives à la nature, et l'importance de l'impact potentiel (négatif comme positif) du fait des évolutions de pratique agricole induites par le projet.**

**Réponse :**

Le formulaire a été modifié.

La construction d'installations agricoles modernes avec des ombrières photovoltaïques va permettre l'agrandissement de l'exploitation dans des conditions de travail modernes, répondant aux besoins de l'exploitant et propices au bien-être animal.

**Rubrique 6.5**

**Afin que l'autorité environnementale soit à même de bien motiver sa décision, et notamment au regard des enjeux notamment constitués par la situation du projet en bordure immédiate de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Mayenne », par la présence de zones humides, d'un cours d'eau, d'un point d'eau, d'arbres et de haies sur le site d'implantation, et par les évolutions d'usage du sol, merci de décrire les mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire ses effets négatifs notables sur l'environnement et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.**

**Cette rubrique vise en effet à identifier précisément l'ensemble des mesures (éviter, réduire, compensation d'impacts) sur lesquelles vous vous engagez, dans le respect de l'article R.122-3 I du code de l'environnement.**

**Réponse :**

La nouvelle implantation évite les zones humides pour ne pas les impacter.

La ZNIEFF de type 2 « Forêt de Mayenne » est située en bordure de la parcelle mais sera séparée du projet agrivoltaïque par une volière déjà existante. L'impact sur cette zone sera donc a priori négligeable. De même les haies et arbres seront préservés sur le site et en périphérie de celui-ci.

Voici une liste de mesures que nous pourrions mettre en place pour limiter notre impact sur la biodiversité :

- Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés. Ces aménagements seront installés en périphérie à l'entrée du site ainsi qu'une plateforme de stockage au sud du projet, qui servira à la commune à l'issue des travaux,

- Les opérations d'entretien et de maintenance des engins se feront en dehors du chantier. Les opérations de remplissage des réservoirs sont effectuées au-dessus d'une aire étanche fixe ou amovible à l'aide de pompes à arrêt automatique. De même pour les transferts d'autres fluides,

- Les déchets générés par le chantier seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées conformément à la réglementation en vigueur. De plus, les aires de stockage seront aménagées sur une chape étanche vis-à-vis du sol naturel et des réseaux d'eau

- Les différentes entreprises travaillant sur le chantier s'engageront à respecter un cahier des charges Hygiène Sécurité et Environnement.

- Le chantier sera entretenu pour éviter la formation d'ornières qui pourraient attirer les amphibiens qui risqueraient alors d'être écrasés par les véhicules.

- Au niveau des zones les plus sensibles d'un point de vue des espèces, des habitats et des zones humides, une mise en sécurité sera effectuée de façon à limiter au maximum les risques de dépassement d'emprises, de circulations d'engins ou de dépôts de matériaux.

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite et à la moyenne faune

-Les travaux de fauche et d'entretien de la végétation en bordure de piste seront réalisés à des dates appropriées, soit durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars.

-Une hauteur minimale de fauche de 10 cm sera respectée

-Un vrai suivi écologique aura lieu pendant le chantier pour mettre en place des mesures préventives et prévenir et alerter afin de répondre à toute problématique liée à la biodiversité.

## **Rubrique 8 - Annexes**

**Faire figurer les tranchées sur les plans des travaux.**

### **Réponse :**

Les tranchées internes ont été rajoutées sur le plan d'implantation. (voir annexe 4)